



Droit à l'image

Photographies, films ou enregistrements lors d'événements scolaires et d'activités pédagogiques ordinaires

Au cours de l'année scolaire, les élèves peuvent être amenés à être photographiés, filmés ou enregistrés dans le cadre d'activités ordinaires. Deux cas de figure se présentent :

- divers événements institutionnels ayant lieu durant l'année scolaire (comme la journée sportive ou une journée à thème, la course d'école ou un camp, les enregistrements pour notre Radio Jean Jean, la cérémonie de promotion ou de remise des diplômes) ;
- des activités pédagogiques régulières pour lesquelles un "retour en images" est jugé nécessaire à des fins de formation et d'amélioration de la compétence des élèves (cours d'éducation physique ou leçon de français p. ex.).

Ces images et ces enregistrements sont destinés à un usage strictement interne à la vie scolaire :

- pour les événements institutionnels, la reproduction, diffusion et utilisation des images/enregistrements sont limitées à divers supports internes au DIP – p. ex. site internet de l'école protégé par un mot de passe ; exposition au sein de l'Ecole ; photographie souvenir remise à l'élève ;
- pour les activités pédagogiques régulières, la diffusion et l'utilisation des images/enregistrements sont limitées au cadre de la classe à des fins didactiques.

En aucun cas, par conséquent, ces images et enregistrements ne sont transmis à la presse ou à des partenaires extérieurs. Dans ces cas, des formulaires d'autorisation *ad hoc* vous sont transmis.